

## **ARRÊTÉ**

### **Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bezannes Ouverture de l'enquête publique**

#### **NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Bezannes approuvé le 21 décembre 2023,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2024-27 du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas Dubois, Conseiller communautaire délégué,

Vu la délibération n°2024\_06\_803 du conseil municipal de Bezannes en date du 10 juin 2024 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2024-045 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 25 juin 2024, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bezannes,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 26 juillet 2024, sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Bezannes,

Vu la décision n°E24000076/51 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 23 août 2024 désignant Mme Ingrid LENGELLE en qualité de commissaire enquêtrice et M. Christian NOEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

#### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Bezannes pour une durée de 15 jours, qui se déroulera **du 16/10/2024 (ouverture à 15h00) au 30/10/2024 (clôture à 17h00)**.

##### Article 2:

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de modification n°1 a pour objectifs:

- de diminuer la hauteur de construction autorisée dans le cœur de la commune historique,
- d'adapter les orientations d'aménagement et de programmation de la Zone d'Aménagement Concerté et le règlement de la zone 1AUX, notamment afin de faciliter l'implantation d'entreprises et de réduire l'imperméabilisation des sols,
- de modifier les règles de gestion des eaux pluviales afin de tenir compte du Plan Pluie approuvé par la communauté urbaine du Grand Reims,
- d'apporter des adaptations non substantielles, notamment afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Article 3 :

Mme Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, et M. Christian NOËL a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bezannes et sur un poste informatique pendant une durée de 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme Ingrid LENGELLE, commissaire enquêtrice, communauté urbaine du Grand Reims, direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, CS 80036 – 51722 REIMS Cedex - ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Article 5 :

La commissaire enquêtrice recevra en mairie de Bezannes, 1 rue Source de Muire, 51430 Bezannes, aux dates et heures suivantes :

- **mercredi 16 octobre 2024, de 15h00 à 17h00,**
- **mercredi 30 octobre 2024, de 15h00 à 17h00,**

Article 6 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification n°1 du PLU auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie aux heures d'ouvertures de ses bureaux, les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

**Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie**  
**36 rue de Mars**  
**51100 Reims**  
**Tel : 03 26 77 73 66**

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Bezannes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Bezannes procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification n°1 du PLU après avis du conseil municipal de Bezannes.

Article 12 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour le Président,  
Signé électroniquement le 18/09/2024  
Le Conseiller délégué  
Thomas DUBOIS

